

SÉANCE DU 03 SEPTEMBRE 2026

??????

Le trois septembre deux mil vingt-six, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ANGLIERS (Vienne) se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de **Madame Nathalie BASSEREAU**, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme BASSEREAU Nathalie, M. JUBIEN Jean-Pierre, Mme RANCHÉ Stéphanie, M. ARCHAMBAULT Jean-Michel, Mme BOYER Anaïs, M. ROHARD Laurent, Mme LEMAITRE Séverine, M. COUILLEBAULT Bertrand, M. MARTEAU Ludovica, M. BONNIN Raphaël, M. RAT Sébastien et Mme BAURY Amandine

Etaient excusés : Mme SATABIN Martine, M. BAUDOUIN Hervé et Mme ALTERINO Anne-Claire.

A été nommée **comme secrétaire de séance** : Mme RANCHÉ Stéphanie.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU 09 JUILLET 2026

Les procès-verbaux de la séance du 09 Juillet 2026 ont été approuvés à l'unanimité.

1) PRÉSENTATION DES SUBVENTIONS POSSIBLES POUR LE PROJET DE MAM

Mme BELLEVILLE Marianne, Chargée de Contractualisation en recherche de financement à la CCPL, est venue présenter les subventions envisageables pour le projet de réhabilitation de l'ancienne boulangerie en MAM et logements.

2) MARCHÉ PUBLIC – AVENANT N° 1 – ARCHITECTE – RÉHABILITATION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS (EX-ÉCOLE)

Mme le Maire fait part du marché public concernant la réhabilitation de la salle des associations (e-école), vestiaire pour agents techniques et logements à l'étage notifié le 14/04/2025.

Un architecte avait été retenu pour confier la conception et le suivi de la réalisation de cet ouvrage. L'architecte retenu est Binom'Architecture à Châtelleraut (86) pour un montant de :

- Enveloppe financière : 332.000,00 €
- Taux de rémunération : 12%
- Montant de la rémunération HT : 39.840,00 €

Suite aux avenants rédigé avec différents lots, l'architecte nous indique qu'il est nécessaire de rédiger également un avenant au contrat initial concernant les honoraires.

Le montant de l'avenant est le suivant :

- Enveloppe financière HT : 15.859,00 €
- Taux de rémunération : 12%
- Montant de la rémunération HT : 1.903,08 €

Le nouveau montant des honoraires est donc le suivant :

- Enveloppe financière : 347.859,00 €
- Taux de rémunération : 12%

- Montant de la rémunération HT : 41.743,08 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette modification.

3) ACQUISITION DE PARCELLE A1541

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que nous avons reçu une proposition de vente pour la parcelle A1541 sise dans le bourg d'Angliers à côté du terrain multisports d'une superficie de 741m².

Considérant l'intérêt que pourrait avoir cette parcelle pour la commune,
Considérant le prix de vente, hors frais de notaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Propose l'acquisition de la parcelle A1541 à M. et Mme ARCHAMBAULT Loïc et Sandrine pour un prix net vendeur de 9.518,70 €,
- Charge l'office notarial de Maître LESPAGNOL Jean-Baptiste sis à Saint-Jean-de-Sauves (86), de mener à bien cette opération,
- Autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

4) EXTENSION DE L'ÉCOLE : RÉHABILITATION D'UN GARAGE EN CLASSE – ATTRIBUTION DES LOTS

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la commission Appel d'Offre s'est réunie le 22 juillet 2026 afin d'analyser les offres reçues pour les travaux d'extension de l'école : réaménagement d'un garage en classe ou bibliothèque.

Les lots ont été attribués ainsi qu'il suit :

- **Lot N°1 – Maçonnerie**
Entreprise HAMET Arnaud située à 86200 POUANT pour un montant total de 14.345,35 € HT, soit 17.214,42 € TTC,
- **Lot N°2 – Charpente – Couverture**
Entreprise SARL Millet Jean-Michel située à 37120 CHAMPIGNY-SUR-VEUDE pour un montant total de 34.098,60 € HT, soit 40.918,32 € TTC,
- **Lot °3 – Menuiserie extérieure**
Entreprise SAS Boissinot située à 86200 LOUDUN pour un montant total de 15.988,52 € HT, soit 19.186,22 € TTC,
- **Lot N°4 – Plâtrerie – Isolation**
Entreprise FRANCK BEUN HABITAT située à 37120 CHAVEIGNES pour un montant total de 7.972,72 € HT, soit 8.769,99 € TTC,
- **Lot N°5 – Carrelage**
Entreprise SARL GUERET du Pays Loudunais située à 86200 LOUDUN pour un montant total de 4.854,33 € HT, soit 5.825,20 € TTC,
- **Lot N°6 – Electricité – Plomberie**
Entreprise David Guillaume située à 86330 MARTAIZÉ pour un montant total de 9.053,36 € HT, soit 10.864,03 € TTC,
- **Lot N° 8 – Peinture**
Entreprise ROULET Jean-Marc située à 86330 ANGLIERS pour un montant total de 2.071,60 € HT, soit 2.485,92 € TTC.

MONTANT TOTAL : 88.383,88 € HT, soit 105.263,38 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Attribue les lots ci-dessus,
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

5) LOYER LOGEMENT – 3 AVENUE DU PRINCE DE LA TOUR D'Auvergne

Mme le Maire indique au Conseil Municipal que le locataire qui était dans le logement au 3 Avenue du Prince de la Tour d'Auvergne depuis le 1^{er} avril 2026 a donné son préavis au 31 août 2026.

Madame le Maire fait part de son souhait d'augmenter le loyer afin de se rapprocher des tarifs du marché des logements en location.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De mettre à nouveau ce logement en location,
- De fixer le loyer mensuel à 600,00 € + 20,00 € de charges.
Une caution d'un mois de loyer sera demandée en entrant dans le logement,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents se référant à ce dossier.

6) SOLIDARITÉ EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTRÉES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1111-1 du CGCT,

Des incendies, d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune d'Angliers tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de faire un don à hauteur d'un euro par habitant au 1^{er} janvier 2026 selon l'INSEE, soit 626 euros à l'Association des maires de France AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.
- Autorise Madame le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Coordonnées bancaires

Association des maires de France (AMF) :

IBAN : FR76 1027 8041 0200 0201 2731 506 - BIC : CMCIFR2A

Titulaire : AMF AIDES SINISTRES 41 quai d'Orsay 75007 Paris

7) MISE EN PLACE D'UN AVANTAGE EN NATURE – « NOURRITURE »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de la sécurité sociale, et notamment ses articles relatifs à l'évaluation des avantages en nature,

Vu l'arrêté de l'URSSAF fixant la valeur forfaitaire de l'avantage en nature repas pour l'année en cours,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les conditions d'attribution des avantages en nature dont peuvent bénéficier les agents de la commune dans l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que l'exercice de certaines fonctions ou contraintes de service particulières justifient la fourniture gratuite ou à tarif réduit de repas par la collectivité,

Le maire rappelle à l'assemblée que l'avantage en nature consiste en la fourniture ou la mise à disposition d'un bien ou service, permettant aux agents de faire l'économie de frais qu'ils auraient dû normalement supporter. Les avantages en nature constituent un élément complémentaire à la rémunération des agents publics.

La mise en place d'avantages en nature est une possibilité et non une obligation pour les employeurs. Ainsi, une délibération fixant les conditions d'octroi est nécessaire pour leur attribution.

Les agents publics peuvent être amenés à prendre leur repas sur leur lieu de travail ; dans ce cas, l'employeur peut contribuer au coût que représente ces repas. Cette contribution peut prendre la forme de l'attribution d'un repas à titre gratuit ou à tarif préférentiel.

Le maire propose à l'assemblée d'instaurer pour les agents de la commune, un avantage en nature via l'attribution d'un repas à tarif préférentiel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer un avantage en nature par l'attribution d'un repas à tarif préférentiel à 2€ le repas dans les conditions suivantes :

Article 1 : Bénéficiaires

Bénéficiaire de l'avantage en nature « nourriture » les agents suivants, quel que soit leur statut (fonctionnaire ou contractuel) :

Catégorie	Cadres d'emplois	Emplois
B	Rédacteur	Secrétaire générale de mairie
C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Secrétaire générale de mairie
C	Adjoint administratif territorial	Agent administratif polyvalent
C	Adjoint technique territorial	Agent technique polyvalent
C	Adjoint technique territorial	Agent d'entretien
C	Adjoint technique territorial	Agent de restauration

Article 2 : Évaluation de l'avantage en nature

L'avantage en nature repas est évalué selon le montant forfaitaire fixé annuellement par l'URSSAF.

L'avantage en nature correspond à la différence entre ce montant forfaitaire et la participation éventuellement versée par l'agent.

Si la participation personnelle de l'agent est inférieure à la moitié de ce montant :

- L'attribution du repas constitue un avantage en nature ;
- La différence entre la valeur forfaitaire et le prix payé par l'agent doit être intégrée dans l'assiette des cotisations sociales.

Si la participation de l'agent est au moins égale à la moitié de la valeur forfaitaire du repas :

- L'avantage en nature est qualifié « de négligé » et n'est pas assimilé à un avantage en nature ;
- Aucune intégration dans l'assiette des cotisations ne doit être opérée.

Article 3 : Les agents exclus du dispositif

L'URSSAF considère que la fourniture du repas par l'employeur n'est pas considérée comme un avantage en nature pour certains agents, à la double condition cumulative que :

- Les agents sont amenés à prendre leurs repas avec les personnes dont ils ont la charge éducative, sociale ou psychologique du fait de leurs fonctions et des nécessités de service ;
- La présence de ces agents au moment du repas résulte d'une obligation professionnelle qui figure soit dans le projet pédagogique et éducatif, soit dans un document contractuel.

Les agents exerçant les fonctions d'ATSEM qui, en raison de la charge éducative, sociale et psychologique qu'ils assument, prennent le repas avec les enfants, peuvent être regardées comme bénéficiant de cette exonération.

Article 4 : Entrée en vigueur

La mise en place de cet avantage en nature – « nourriture » prend effet le 14 septembre 2026.

8) QUESTIONS DIVERSES

11 Novembre

Un devis a été effectué auprès du restaurant Le Relais de la Roche à la Roche-Rigault. Le Conseil Municipal accepte ce devis.

Pont Eugène

La subvention DETR pour le Pont Eugène n'a pas été acceptée. Le projet n'étant pas assez avancé, une demande sera faite à nouveau avec tous les éléments validés.

Disponibilité

L'agent technique, M. CRASNIER Vincent, a demandé une disponibilité pour créer / reprise d'entreprise à compter du 31 décembre 2026 pour une durée de 3 ans.

L'agent administratif, Mme HAMELIN Maëva, a demandé une mutation à la mairie de Martaizé pour un poste de Secrétaire générale de mairie à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2026.

Toutefois, la mutation n'est pas possible et demande donc une disponibilité pour convenance personnelle à compter du 15 octobre 2026 pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal réfléchit sur le remplacement de ces 2 agents (recrutement sur des postes à l'identique, remplacement sur des postes avec moins d'heures, intérimaire, sous-traitance d'une entreprise pour l'espace verts, etc.).

PCS

Mme le Maire fait part du Plan Communal de Sauvegarde à mettre à jour suite à la nouvelle mandature.

Groupement de commandes

Un projet de groupement de commandes est en cours entre plusieurs communes intéressées dans le Loudunais organisé par Bruno LEFEVRE.

Travaux de voiries

Les travaux de voiries commencent le lundi 14 septembre 2026 pour la rue des mains guéries, rue de la garde, rue du bourgneuf).

Cimetière

Des habitants demandent d'installer un banc à l'entrée du cimetière.

Remerciements

Le Conseil Municipal souhaite remercier M. ARCHAMBAULT Jean-Michel, M. ARCHAMBAULT Loïc, M. CORIC Jean-Pierre et M. JUBIEN Jean-Pierre pour avoir beaucoup aidé sur la commune durant la saison estivale pendant l'absence des agents techniques.

La Secrétaire,

Fait et délibéré,
Le Maire,